



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 51004

### Texte de la question

M. Paul Chollet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la possibilité d'accorder aux travailleurs handicapés un régime dérogatoire concernant leur droit à la retraite. En effet, les travailleurs lourdement handicapés, les grands accidentés du travail, les victimes de maladies professionnelles aux graves séquelles aspirent légitimement à partir en retraite à cinquante-cinq ans. Ainsi les travailleurs handicapés qui le souhaitent, et qui ont toujours cotisé pour leur retraite, souvent au-delà des quarante années requises, devraient pouvoir quitter leur emploi des cinquante-cinq ans. Cette mesure, qui ne doit pas être systématique mais qui doit résulter du choix de l'intéressé, favoriserait notamment l'embauche de jeunes handicapés. En conséquence il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, afin de répondre à cette attente légitime des travailleurs handicapés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chollet Paul](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51004

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2025